



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le Quinze Septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

Luc BANDELIER, absent non représenté  
 Lylian CALVAT, représenté par Benoit VUILLEMIN  
 Margaux PRAOM, représentée par Nadine SAUVONNET  
 Christian PRAOM, représenté par Cyril MARECHAL  
 Delphine RAHON-SIMON, représentée par Christian MOREL  
Etaient absents : Luc BANDELIER

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du CM du 22 Juillet 2020  
 Démission : Yoran DELARUE, désistement de Bénédicte ABDELAZIZ, remplacé par Franck NICOLAS  
 Travaux Salle de la mairie (3 propositions) (décision)  
 Attribution de la vente du terrain AN101 suite à l'appel d'offres (info) -Remplacement d'un conseiller municipal à la commission Affaires sociales et RH (décision)  
 Vente d'une concession de cimetière à titre exceptionnel  
 Arrivée d'une comptable : Mme BLAQUIERE à compter du 15/10/2020(décision)  
 Mise en place de tickets restaurant pour le personnel (décision)  
 Nouveau membre garant de la forêt communale- M. CLIMENT Alain (décision)  
 Convention ACCA à renouveler (décision)  
 Demande de subventions pour l'achat de deux machines de nettoyage (une petite pour la maternelle et une plus importante pour le gymnase et salle des fêtes) (décision)  
 Renouvellement des conventions d'entretien des voiries des ZAE loi NotrÉ (décision)  
 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Judo (décision)  
 Règlement Saveurs et Passion (décision)  
 Attribution du marché de la restauration scolaire (info)  
 Adhésion aux maisons comtoises de Nancray (décision)  
 Mise en place du conseil municipal des jeunes (décision)  
 Informations diverses :  
 L'épicerie solidaire (info)  
 Le village du futur (info)

Christian MOREL a été désigné secrétaire.

*Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19*

La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h03**

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 n'apporte pas de commentaires particuliers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2020**

❖ **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose de reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le point supplémentaire relatif à la ZAC GILLEROYE, envoyé par mail après les convocations, afin de l'étudier en commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le report de cette information à la séance du mois d'octobre.**

❖ **Démission d'un élu et remplacement**

M. le Maire informe la municipalité de la démission de M. Yoran DELARUE, ancien Maire et Conseiller de la municipalité. Celui-ci souhaite se positionner sur la Présidence du Comité des Fêtes, mission incompatible avec la fonction d'élu. Mme Bénédicte ABDELAZIZ qui est la suivante sur la liste, ne souhaite pas siéger au conseil,

- **En conséquence, M. Franck NICOLAS est naturellement désigné conseiller municipal à compter du 08/09/2020.**

**Délibération n°2020 09 01**

❖ **Les travaux d'accessibilité de la mairie – mise aux normes PMR**

M. le Maire expose à la municipalité l'obligation de mise aux normes PMR de la mairie comme l'impose la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public. Vu l'importance des travaux et les multiples possibilités ainsi que l'impossibilité actuelle du recours à l'emprunt, le conseil municipal doit se prononcer sur plusieurs propositions envisagées :

Proposition n°1 : Réfection totale de la salle Maurice MAIRE, telle qu'envisagée par l'ancienne municipalité avec renforcement du plafond pour un montant total estimé à : 200 000 € HT

Proposition n°2 : annulation de l'étude en cours, AMO à payer : 20 000 € HT

Proposition n°3 : Travaux de propreté : Travaux en régie à chiffrer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition n°3**

*W*

**Délibération n°2020 09 02****❖ Attribution de la vente du terrain AN101 suite CAO**

Le maire informe les Conseillers municipaux du résultat de l'ouverture des plis pour la mise en vente du terrain communal AN101 selon la délibération 2020 06 10 du 18/06/2020.

Trois offres ont été reçues dans les délais. La proposition la plus intéressante qui a été retenue est celle de M. BERNARD, gérant de SUPER U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise la cession de la parcelle AN101 pour le montant proposé à M. BERNARD.**

**Délibération n°2020 09 03****❖ Modification de la commission Affaires Sociales et Ressources Humaines**

Suite à la démission de Monsieur Yoran DELARUE, membre de la commission municipale « Affaires sociales et ressources humaines », il convient de procéder à son remplacement. Monsieur Franck NICOLAS, successeur de M. DELARUE, accepte cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve la désignation de M. Franck NICOLAS à la commission RH-Affaires Sociales**

**Délibération n°2020 09 04****❖ Vente d'une concession cimetièrre à titre exceptionnel**

Le maire expose la demande exceptionnelle de M. VAUFREY, résident de la Chapelle des Buis, Président des Anciens Combattants qui souhaite acquérir une concession au cimetière de Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix Pour et 1 abstention** :

- **Autorise la vente d'une concession cimetièrre à titre exceptionnel à M. VAUFREY**

**Dit que cette vente requiert un caractère exceptionnel** ne modifie en rien le règlement intérieur du cimetière du 28 novembre 2001.

**Délibération n°2020 09 05****❖ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Suite au départ en mutation au GBM de la comptable, M. le Maire annonce l'arrivée de Mme Virginie BLAQUIERE, comptable en qualité de titulaire au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide de la création d'un emploi de comptable à temps plein** au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Délibération n°2020 09 06****❖ Mise en place de tickets restaurant pour le personnel au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

Le maire expose au conseil la volonté de mettre en place l'attribution de tickets restaurant pour les agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **21 voix Pour, 1 voix Contre** :

- **Accepte** la mise en place de titres-restaurant d'une valeur faciale de 9 €, avec un taux de participation de 50 %.

**Délibération n°2020 09 07****❖ Modification des membres garants du Patrimoine Forestier**

Sur proposition de la commission Patrimoine,

Un nouveau membre est désigné pour représenter les garants du patrimoine :

- M. CLIMENT Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**Accepte** la désignation de M. Alain CLIMENT pour compléter les membres représentant le patrimoine forestier désignés dans la délibération 20200611 DU 18/06/2020.

**Délibération n°2020 09 08****❖ Renouvellement de la convention ACCA**

Le maire informe le conseil que la convention ACCA arrive à expiration au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la reconduire jusqu'à son échéance fixée au 04/07/2022, le montant annuel de la location est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Autorise** le Maire à reconduire la convention avec l'association communale de chasse agréée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à son échéance.

**Délibération n°2020 09 09****❖ Acquisitions de machines de nettoyage**

Pour faire face au COVID-19 qui oblige les agents de ménage à multiplier les efforts de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire à respecter, le Maire envisage d'acquérir deux machines de nettoyage identiques à celles déjà acquises pour l'école primaire, la salle guinand et le gymnase de l'Espace, il reste donc à équiper la Maternelle ainsi que la salle des fêtes et le Gymnase des Marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Autorise** le Maire à l'achat de deux machines, une petite pour la maternelle et une plus importante qui sera partagée entre la salle des fêtes et le gymnase des marais, ainsi que rechercher les financements possibles en matière de subventions pour ces acquisitions.

AV

## Délibération n°2020 09 10

**❖ Renouvellement de la convention d'entretien des voiries ZAE Cheneau Blond et rue de l'Industrie – compétence GBM**

Les ZAE CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE ont été transférées à la CAGB le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de SAONE, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

**I. Mise à disposition des voiries**

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

**II. Prestations d'entretien confiées**

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propreté ;
- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement. Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 6030,90 € pour les ZAE CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'évènements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

**III. Modification au niveau de l'éclairage public**

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public, car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune, dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, toutes les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement, et ces factures concernent aussi l'éclairage des voiries des ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE.

Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries de ZAE pour l'année 2019 (et le début de 2020 si paiement trimestriel).

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour l'année 2020 des conventions renouvelées, la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage en 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme, représente un total de 1789,04€ et sera déduit du paiement du solde de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries des ZAE CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE, et à autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **Autorise le maire à renouveler et à signer** la convention d'entretien des voiries ZAE CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE avec le GBM.

#### Délibération n°2020 09 11

##### ❖ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club du Marais

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID19 et dans le but de procéder régulièrement à la désinfection des locaux du DOJO et des tatamis situés au gymnase du marais 4 rue du collège à Saône, le JUDO CLUB du Marais, a décidé d'acquérir à ses frais un nébullisateur dorsale électrique nommé « EXTERMINATOR ».

Aussi, l'association du JUDO CLUB DU MARAIS, sollicite le soutien de la commune pour l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 390 € au JUDO CLUB DU MARAIS,**

#### Délibération n°2020 09 12

##### ❖ Manifestation SAVEURS ET PASSIONS 2021

L'adjoint en charge de la commission « Communication et affaires Culturelles.» présente aux membres du conseil municipal l'organisation de la manifestation « Saveurs et Passion – Edition 2021», les samedi 6 et dimanche 7 mars 2021, à l'Espace du Marais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** d'organiser la manifestation « Saveurs et Passions » 2021, de charger la commission communication de l'organisation de la-dite manifestation,
- **Autorise** le Maire à faire toute démarche et à **signer** tous documents nécessaires à cette manifestation.

**Délibération n°2020 09 13**❖ **Attribution du marché scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres lancé pour le marché de la cantine scolaire le 23/07/2020, deux offres ont été reçues et considérées comme recevables par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 Août 2020 à 18h00.

Après analyse des offres, le marché est attribué au prestataire MEDIREST – Cuisine ESTREDIA – classé premier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **Prend acte** de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres au prestataire MEDIREST- cuisine ESTREDIA **et Autorise** M. le Maire à signer le marché correspondant.

**Délibération n°2020 09 14**❖ **Adhésion au musée des Maisons Comtoises de Nancray**

L'adjointe à vie scolaire propose au conseil d'adhérer à l'abonnement annuel au musée de plein air des maisons comtoises de Nancray. Cet abonnement permettra de bénéficier le service périscolaire d'un abonnement annuel pour un coût dérisoire et de permettre des sorties en visite libre pour les enfants et les accompagnateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

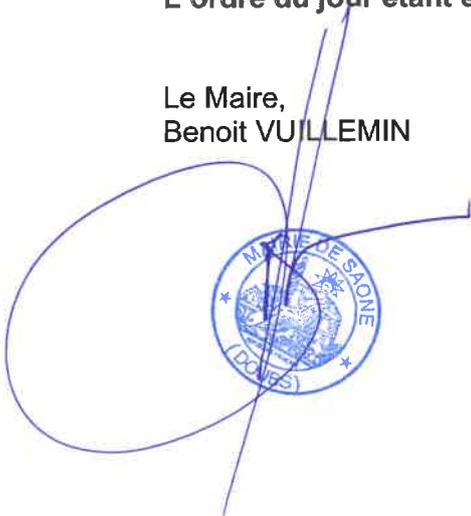
- **Accepte l'adhérer au Musée des Maisons Comtoises de Nancray**

❖ **Informations diverses**

- ❖ Appel à projet – le village du Futur – Intervention faite par Nathalie CASTILLON et Christian MOREL
- ❖ Le Conseil Municipal des Jeunes – Intervention de Cyril MARECHAL
- ❖ DOB – le Débat d'Orientation Budgétaire – Intervention de Violette SEGARD.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25**

Le Maire,  
Benoit VUILLEMIN



Le rapporteur,  
Christian MOREL



